

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
--

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 19 septembre 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 12

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Olivier MORVAN	
Denise DUCROUX	Maurice VANDEWALLE	

Membres absents ayant donné procurations :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Denise **DUCROUX**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Aurélie **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Guillaume **LIETARD**

Membre absent :

Jorge **DOS SANTOS**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance s'ouvre à 19h00

M. Le Maire informe, ensuite l'assemblée, de la tenue des prochaines commissions et/ou réunions :

- **Mardi 2 décembre 2025 :**
 - Commissions « Finances » à 18h30
 - Commission « Urbanisme » à 19h00
- **Mercredi 3 décembre 2025 :**
 - Commission « Culture, Jeunesse et sports, Fêtes et cérémonies » à 18h00
- **Jeudi 4 décembre 2025 :**
 - Commission « des aînés » à 18h30 – l'horaire pouvant être modifié
 - Commission « Ecoles » à 18h30
- **Jeudi 11 décembre 2025 :**
 - Conseil Municipal, salle Paul Buisine à 19h00

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision suivante :

Décision du Maire n°01 – Virement de crédits (22 septembre 2025)

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la fongibilité des crédits votée au Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire a pris, en date du 22 septembre 2025, une décision de virement de crédits permettant de couvrir le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO).

Cette décision prévoit le transfert de **2 604 €** :

- du chapitre 011 « Charges à caractère général » – article 6042 « Achats de prestations de services »
- vers le chapitre 014 « Atténuations de produits » – article 739218 « Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales ».

Cette décision a été transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité et adressée au Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq pour enregistrement dans Hélios.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

M. LE MAIRE RAPPELLE que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance désigné.

Le procès-verbal de la séance du **jeudi 19 juin 2025**, établi par Mme **Charline DECARNIN**, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation adressée le **19 septembre 2025**.

Cette formalité permet à chaque élu de prendre connaissance des décisions prises et des débats tenus lors de la séance précédente.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce document, sous réserve d'éventuelles observations formulées avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal réuni le 19 juin 2025

<u>SCRUTIN</u>	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------------------	------------------	--------------------	------------------------

2. MEL | Avis du Conseil Municipal sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le transfert du Golf Lille Métropole

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire EXPOSE que, La Métropole Européenne de Lille (MEL) procède au transfert des compétences et des équipements relevant du SIVU du Camp français, notamment le golf exploité par la société P4B depuis avril 2023 dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Cette évaluation conduit à une compensation annuelle de 23 106 € répartie entre les communes membres du SIVU (Lille, Ronchin, Lesquin et Lezennes).

La commune de Vendeville n'étant pas membre du SIVU, elle n'est pas directement concernée par la répartition financière. Toutefois, un avis consultatif est requis de l'ensemble des conseils municipaux des communes de la métropole.

La méthodologie d'évaluation s'appuie sur les principes adoptés par la CLETC et le pacte financier et fiscal de 2024 (prise en compte des recettes/charges, actualisation 2 %, continuité du service).

- **Équipement concerné** : golf du Camp français (contrat de bail MEL-SIVU depuis 1997, DSP confiée à la société P4B depuis avril 2023).
- **Chiffres clés** : CA 2023 = 2,5 M€ ; redevance 2024 = 235 k€ (90 k€ fixe + 145 k€ variable). Travaux futurs identifiés : arrosage + rénovation des bâtiments modulaires.
- **Investissement** : amortissements 189 k€ + gros entretien moyen 56 k€ = 245 k€.
- **Fonctionnement** : recettes nettes moyennes 2022-2024 = 222 k€.
- **Solde** : compensation due à la MEL par les communes = **23 106 €/an**.
- **Répartition** : selon la clé statutaire (habitants) → Lille 20 391 €, Ronchin 1 660 €, Lesquin 801 €, Lezennes 253 €.
- **À noter** : contribution actuelle des communes au SIVU = 81 k€/an (2024). Les communes conservent le boni de liquidation (1,62 M€ fin 2024).

Concernant ce transfert du Golf à la MEL, une évaluation financière a été réalisée selon la méthodologie validée par la CLETC et intégrée au pacte financier et fiscal.

En résumé : le golf est exploité depuis avril 2023 par la société P4B, dans le cadre d'une délégation de service public de cinq ans. En 2023, son chiffre d'affaires s'élève à 2,5 millions d'euros, avec une redevance de 235 000 euros versée en 2024. La MEL a toutefois identifié des besoins de travaux, notamment sur l'arrosage et sur les bâtiments modulaires.

Côté finances, les amortissements et le gros entretien représentent 245 000 euros par an. Les recettes nettes de fonctionnement s'élèvent à 222 000 euros. Le solde à compenser par les communes est donc de 23 000 euros par an.

Cette somme est répartie selon la population : Lille versera environ 20 400 euros, Ronchin 1 660 euros, Lesquin 800 euros et Lezennes 250 euros.

Enfin, il est important de noter que les communes conservent le boni de liquidation du SIVU, soit 1,62 million d'euros à fin 2024.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de VENDEVILLE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

- D'émettre un avis [favorable / défavorable] concernant le rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Cet avis n'a pas de caractère décisionnel : il s'agit d'une consultation obligatoire pour la procédure de transfert, mais l'issue finale sera tranchée au niveau métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** concernant le rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

3. [CDG59 | Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord](#)

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire EXPOSE que, Le Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Conformément à l'article L452-20 du Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, les collectivités et établissements affiliés au CDG 59 doivent être consultés préalablement à l'acceptation de cette demande.

Il est rappelé qu'une opposition peut être formulée dans les conditions suivantes :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La décision du conseil municipal doit être adressée au CDG 59 avant le 3 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis [favorable / défavorable assorti de remarque] à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au CDG 59.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au CDG 59.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

4. [PREFECTURE DU NORD | Consultation de la commune sur le projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix et de son vélodrome](#)

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire EXPOSE que, la Préfecture du Nord et la DREAL Hauts-de-France ont lancé une procédure de **classement des secteurs pavés de la course Paris-Roubaix et du vélodrome André Pétrieux**, au titre de la loi de 1930 relative à la protection des sites.

Cette démarche vise à :

- Reconnaître officiellement la **valeur historique, culturelle et patrimoniale** de la course, surnommée « l'enfer du Nord », dont la première édition remonte à 1896 ;
- **Préserver durablement** les secteurs pavés encore en bon état, menacés de dégradation ou de macadamisation ;
- Associer l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, Région, Département, services de l'État, organisateurs de la course et associations) à une **gestion concertée** du futur site classé.

Une étude menée par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a conclu à la pertinence d'un classement au titre du critère **historique**, inédit en France pour un évènement sportif.

Sur 134 secteurs pavés identifiés depuis 1968, **54 secteurs en bon état** ont été retenus, ainsi que le vélodrome André Pétrieux (arrivée de la course à Roubaix) et le Pont Gibus.

La commune de **Vendeville figure parmi les communes traversées par le périmètre de classement**, mais n'apparaît pas comme propriétaire de parcelles. À ce titre, elle est consultée sur :

- L'instauration d'une **servitude d'utilité publique** attachée au classement,
- Et, le cas échéant, en qualité de propriétaire si des parcelles communales venaient à être incluses dans le périmètre (ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui).

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis [favorable / défavorable assorti de remarque], transmis directement à la DREAL. (En l'absence de délibération sous 3 mois à compter de la saisine, l'avis sera réputé favorable)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet de classement, qui vise à préserver et valoriser un patrimoine sportif et historique unique, étroitement lié à l'identité de notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE RENDRE un avis favorable** sur le projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix et de son vélodrome, qui sera transmis directement à la DREAL.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

5. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) | Convention de mise à disposition d'un immeuble EPF au profit de la commune de Vendeville

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire EXPOSE que, cette convention vise à mettre à disposition, à **titre précaire et révocable**, un ensemble immobilier appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Hauts-de-France, situé 1 rue du Fort à Vendeville, pour permettre à la commune d'en assurer la gestion, l'entretien et l'usage comme lieu de stockage de matériels et matériaux des services techniques.

Durée :

La mise à disposition prend effet à compter de la signature et est valable jusqu'à la fin de la convention opérationnelle existante (13 février 2030). Toute prorogation de la convention opérationnelle entraîne automatiquement la prolongation de cette convention.

Responsabilités de la Commune (Bénéficiaire) :

- **Gestion et entretien** : la commune est responsable de la mise en sécurité de l'immeuble, de l'entretien courant, des travaux de gros œuvre ou de mise aux normes nécessaires, à ses frais.
- **Assurances** : la commune doit souscrire à ses frais toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'immeuble et à son occupation, ainsi que pour tout tiers mandaté.
- **Respect des normes et obligations légales** : conformité aux normes de sécurité, aux diagnostics d'usage et aux règlements applicables (ERP, ICPE, code de la construction, etc.).

- **Expulsion et libération des lieux** : la commune est responsable de la libération de l'immeuble à la fin de la mise à disposition ou en cas de revente, sans recours possible contre l'EPF.

Obligations de l'EPF :

- Met à disposition l'immeuble conformément aux conditions définies dans la convention et le « Cadre Type ».
- Délivre toutes informations et documents nécessaires relatifs à la propriété, aux diagnostics et aux charges existantes.
- Reste maître des procédures en cas de bail commercial ou professionnel en cours, notamment pour les résiliations amiables ou judiciaires si elles sont nécessaires à la réalisation du projet communal.

Signature

La convention doit être signée par le Maire de Vendeville et le Directeur opérationnel de l'EPF. Chaque page, ainsi que les annexes, doivent être paraphée, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Cette convention permettra donc à la commune de gérer temporairement l'immeuble pour ses besoins techniques, en toute autonomie et à ses frais, tout en restant sous contrôle et supervision de l'EPF pour les aspects juridiques et financiers essentiels. Elle encadre clairement les responsabilités, la sécurité, les assurances et les obligations légales, garantissant que l'EPF ne soit pas engagé pour les incidents ou sinistres liés à l'usage par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Autoriser le Maire, Monsieur Ludovic PROISY ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition précitée avec l'EPF de Hauts-de-France, conformément aux conditions définies dans le document annexé.*
- *Approuver les termes de la convention, notamment les obligations de la commune relatives à la gestion, à l'entretien, à la mise en sécurité et aux assurances de l'immeuble.*
- *Prendre acte que la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, et qu'elle prendra fin conformément à la convention opérationnelle existante, soit au plus tard le 13 février 2030, avec possibilité de prorogation automatique en cas de prolongation de ladite convention opérationnelle.*
- *Donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer tous documents annexes, effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la convention et procéder aux formalités de notification et de suivi auprès de l'EPF.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE RENDRE un avis favorable** sur le projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix et de son vélodrome, qui sera transmis directement à la DREAL.
- **D'AUTORISER** le Maire, Monsieur Ludovic PROISY ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition précitée avec l'EPF de Hauts-de-France, conformément aux conditions définies dans le document annexé.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, notamment les obligations de la commune relatives à la gestion, à l'entretien, à la mise en sécurité et aux assurances de l'immeuble.
- **DE PRENDRE ACTE** que la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, et qu'elle prendra fin conformément à la convention opérationnelle existante, soit au plus tard le 13 février 2030, avec possibilité de prorogation automatique en cas de prolongation de ladite convention opérationnelle.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer tous documents annexes, effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la convention et procéder aux formalités de notification et de suivi auprès de l'EPF.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

6. ASSOCIATION LILLE3000 | Convention de partenariat dans le cadre de la 7^{ème} édition thématique de FIESTA

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire EXPOSE que, depuis 2006, l'association lille3000 organise chaque année des éditions thématiques culturelles dans la Métropole Européenne de Lille.

La Ville de Vendeville a participé à **toutes les éditions précédentes** et poursuit son engagement dans cette dynamique culturelle. La 7^e édition, « Fiesta », prévoit de nombreuses manifestations festives et culturelles destinées à impliquer les habitants et à valoriser la richesse des cultures et des arts.

Programme pour Vendeville :

- **Temps fort Fiesta à la médiathèque** : mercredi 29 octobre 2025, atelier, rencontre et concert autour du ukulélé avec « Coucou Uku » (Alexandre Humbert).
- **Nuits des Bibliothèques Fiesta** : samedi 11 octobre 2025 à la Chiconnière, avec concours de masques issus du projet participatif « Karnavalo ».
- **Planétarium Itinérant** : intervention prévisionnelle à Vendeville le 1^{er} novembre 2025, en partenariat avec le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq.
- Participation des représentants de Vendeville aux ateliers de formation « Karnavalo » à Lille et dans la Métropole (octobre 2024).

Apports des parties :

- **Lille3000 :**
 - Apport direct : 900 € TTC pour le concert/atelier « Coucou Uku ».
 - Apports indirects : 6 930 € TTC (Planétarium, formation « Karnavalo », communication et promotion).
 - **Total valorisé : 7 830 € TTC.**
- **Ville de Vendeville :**
 - Apport direct : 0 € TTC.
 - Apports indirects : mise à disposition des lieux, organisation logistique, accueil du public et coordination des réservations pour le Planétarium.

Engagements :

- Respect des obligations fiscales et sociales par chaque partie.
- Gestion et assurance des risques liés aux événements.
- Communication conjointe et promotion de l'ensemble des manifestations.
- Respect des règles de mécénat et partenariat, en particulier vis-à-vis des entreprises privées.
- Possibilité de résiliation en cas de force majeure ou d'accord mutuel.

Durée : La convention prend effet à la signature et se termine au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec lille3000 afin de formaliser la participation de la Ville de Vendeville aux manifestations culturelles prévues dans le cadre de Fiesta 2025, poursuivant ainsi son engagement historique auprès de l'association.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'AUTORISER un avis favorable** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec lille3000 afin de formaliser la participation de la Ville de Vendeville aux manifestations culturelles prévues dans le cadre de Fiesta 2025, poursuivant ainsi son engagement historique auprès de l'association.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

7. SALLES MUNICIPALES | Convention d'utilisation par les associations et intervenants extérieurs

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire RAPPELLE que la commune de Vendeville met gracieusement à disposition ses locaux municipaux aux associations, intervenants bénévoles ou extérieurs, dans le but de favoriser et de développer les activités culturelles, éducatives, sportives et syndicales.

Afin d'assurer la bonne utilisation de ces espaces et d'en préserver la qualité, il apparaît nécessaire de rappeler certaines règles de fonctionnement. En effet, le respect du matériel, la propreté des lieux et leur remise en état après utilisation sont des conditions indispensables pour permettre à chacun de bénéficier d'un environnement accueillant et fonctionnel.

La mise à disposition gratuite implique donc une contrepartie : que chaque utilisateur s'engage à restituer la salle dans un état permettant sa réutilisation immédiate, sans intervention complémentaire des services municipaux.

Objectifs :

- **Formaliser les conditions d'utilisation des salles municipales** pour toutes les associations, intervenants bénévoles ou professionnels, et utilisateurs ponctuels.
- **Rappeler que la mise à disposition est gratuite**, ce qui implique en contrepartie un respect strict des locaux et du matériel.
- Garantir que chaque utilisateur assure le **nettoyage complet, la vaisselle, le rangement du matériel et le nettoyage des éventuelles tâches sur les tables et chaises**.
- Définir la durée de validité de la convention : **une année pour les occupants annuels et à chaque utilisation pour les intervenants occasionnels**.
- **Limiter l'utilisation des locaux aux seuls créneaux validés par la commune**, hors vacances scolaires (sauf exceptions convenues pour certaines répétitions de spectacles).
- **Garantir un cadre clair et harmonisé pour l'utilisation de tous les locaux municipaux** : principalement les salles La Chiconnière, Paul Buisine, la salle de réunions de la médiathèque, ou tous autres locaux municipaux.

PROPOSITION DE CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES DE VENDEVILLE

Entre :

La Ville de Vendeville

Adresse : Hôtel de Ville – 79, rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE

Représentée par : Monsieur Ludovic PROISY, Maire

Et :

[Nom de l'association / intervenant]

Adresse : **[Adresse complète]**

Représenté(e) par : **[Nom et qualité]**

Ci-après dénommé(e) « l'Utilisateur »

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les conditions d'utilisation des salles municipales mises à disposition par la Ville de Vendeville pour l'organisation d'activités associatives, culturelles, éducatives sportives ou syndicales.

Elle s'applique notamment à : La Chiconnière, la salle Paul Buisine, à la salle de réunion de la médiathèque, ou autres locaux municipaux.

Les biens mis à disposition sont conformes aux règles d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité pour l'usage envisagé.

ARTICLE 2 – DUREE ET HORAIRES

- **Occupants réguliers** : convention valable pour une année civile, renouvelable par avenant. La demande doit être transmise par écrit un mois avant la date anniversaire.
 - **Intervenants occasionnels** : convention valable pour la seule utilisation ponctuelle.
 - Les locaux **ne peuvent être utilisés pendant les vacances scolaires** ni en dehors des horaires fixés par la commune, sauf pour des répétitions de spectacles expressément convenues en amont.
-

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE GRATUITE

La mise à disposition est **gratuite**, à condition que l'Utilisateur respecte les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à :

1. Utiliser les locaux conformément à leur destination et **ne pas les détourner à des fins commerciales, politiques ou contraires à l'ordre public.**
 2. L'utilisateur devra prendre contact avec Monsieur le Maire pour toute modification du calendrier d'occupation ou de réservation exceptionnelle de la salle.
 3. Maintenir la **propreté et le rangement** des lieux après chaque utilisation : sols, surfaces, vaisselle, matériel rangé, nettoyage des tâches sur tables et chaises.
 4. Respecter la réglementation relative aux **nuisances sonores et à la consommation d'alcool.**
 5. Respecter les règles de **sécurité incendie** : issues de secours dégagées, interdiction de fumer à l'intérieur, respect des consignes.
 6. Ne pas dépasser le **nombre maximum de personnes** autorisé par la commission de sécurité.
 7. Vérifier, avant de quitter les lieux, la **fermeture des portes et fenêtres, l'extinction des lumières, robinets et appareils**, et laisser le chauffage en position hors-gel.
 8. Ne réaliser aucun travaux ou modification des locaux sans accord écrit de la commune.
 9. Remplacer à ses frais les clés perdues et, le cas échéant, prendre en charge le **changement de barillet.**
-

ARTICLE 5 – ACCES ET REMISE DES CLES

- Pour les utilisateurs occasionnels, les clés sont à retirer à **l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture au public.**
 - La restitution est à convenir avec la secrétaire d'accueil selon l'horaire de fin d'utilisation.
 - La Commune se réserve le droit de **fermer tous les accès** une fois la salle libérée.
 - Les agents communaux et élus peuvent accéder aux locaux à tout moment en cas de nécessité.
-

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE, ASSURANCE ET CAUTION

- L'Utilisateur est responsable des dommages causés aux locaux, au mobilier ou aux tiers.
 - Une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant l'utilisation des locaux doit être fournie **pour toute occupation dépassant 24 heures.**
 - La Ville se réserve le droit de demander un **dépôt de garantie.**
 - Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.
-

ARTICLE 7 – DROITS DE LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit :

- De modifier temporairement le planning pour l'organisation de manifestations exceptionnelles ;
- De fermer les installations pour des raisons techniques ou d'intérêt général ;
- De proposer, en cas de réquisition d'une salle municipale pour un besoin prioritaire de la Commune, un **autre lieu de substitution.**
- L'Utilisateur pourra accepter ou refuser cette proposition. En cas de refus, il lui appartiendra d'informer les participants de l'annulation ou du déplacement de son activité.

Ces dispositions ne donnent droit à **aucune indemnisation** pour l'association.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESILIATION

- En cas de non-respect de la convention, la Ville peut résilier immédiatement la mise à disposition.
 - En cas de litige, les parties s'engagent d'abord à rechercher une solution amiable.
 - À défaut, la juridiction compétente est le **tribunal administratif de Lille**, la convention relevant du domaine public.
-

ARTICLE 9 – ACCEPTATION

En signant la présente convention, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions et s'engage à les respecter.

Fait à Vendeville, le [date]

Pour la Ville de Vendeville : **Monsieur Ludovic PROISY, Maire**

Pour l'Utilisateur :

[Nom et signature]

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ANNEXE – DESIGNATION DE LA SALLE MISE A DISPOSITION

La commune met à disposition, sous les réserves énoncées dans la convention :

☐ **SALLE : SALLE DE REUNION DE LA MEDIATHEQUE**

Adresse : Rue du Guet

Surface : 40m² dont les sanitaires

Capacité maximum : 20 personnes

Type : salle de réunion

Équipements mis à disposition : Tables, chaises, sanitaires, local entretien, accès parking

Date(s) d'utilisation : [JJ/MM/AAAA]

Horaires : de [HH:MM] à [HH:MM]

Nombre de clés remises : [nombre de clés]

☐ **SALLE : SALLE PAUL BUISINE**

Adresse : Rue de Seclin

Surface : 80m²

Capacité maximum : 50 personnes

Type : salle de réunion / petite salle des fêtes

Équipements mis à disposition : Tables, chaises, vaisselle, cuisine, réfrigérateur, four, sanitaires avec accès PMR, portant + cintres, matériel d'entretien, cour privée, écran tactile utilisable uniquement avec autorisation de la commune.

Date(s) d'utilisation : [JJ/MM/AAAA]

Horaires : de [HH:MM] à [HH:MM]

Nombre de clés remises : [nombre de clés]

☐ **SALLE : SALLE LA CHICONNIERE**

Adresse : Rue de Seclin

Surface : 285m² dont 50m² de scène

Capacité maximum : 168 personnes assises à table pour un repas, 230 personnes assises en spectacle ou 300 personnes debout.

Type : salle des fêtes

Équipements mis à disposition : Tables, chaises, vaisselle, cuisine, réfrigérateur, four, sanitaires avec accès PMR, bar équipé de réfrigérateur sous comptoir, portant + cintres, matériel d'entretien, terrasse avec espace vert privé, écran tactile utilisable uniquement avec autorisation de la commune.

Date(s) d'utilisation : [JJ/MM/AAAA]

Horaires : de [HH:MM] à [HH:MM]

Nombre de clés remises : [nombre de clés]

☐ **SALLE :** [NOMMER LA SALLE MUNICIPALE]

Adresse : [mettre l'adresse]

Surface : [nombre de m² si connu]

Capacité maximum : [nombre de personne si connu]

Type : [mettre le type de salle]

Équipements mis à disposition : [mettre tous les équipements]

Date(s) d'utilisation : [JJ/MM/AAAA]

Horaires : de [HH:MM] à [HH:MM]

Nombre de clés remises : [nombre de clés]

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la mise en place d'une convention d'utilisation des salles municipales (La Chiconnière, Paul Buisine, salles de réunion de la médiathèque ou tous autres locaux municipaux), précisant les conditions de mise à disposition gratuite et les obligations des utilisateurs en matière de propreté et d'entretien
- Autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer avec les associations et intervenants la convention d'utilisation des salles municipales, pour une durée d'un an pour les occupants réguliers et à chaque utilisation pour les intervenants occasionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention d'utilisation des salles municipales (La Chiconnière, Paul Buisine, salles de réunion de la médiathèque ou tous autres locaux municipaux), précisant les conditions de mise à disposition gratuite et les obligations des utilisateurs en matière de propreté et d'entretien
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer avec les associations et intervenants la convention d'utilisation des salles municipales, pour une durée d'un an pour les occupants réguliers et à chaque utilisation pour les intervenants occasionnels.

<u>SCRUTIN</u>	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	-----------	-------------	-----------------

FONCTION PUBLIQUE

8. RH | Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : C. DECARNIN

M. Le Maire INFORME le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour palier à l'accroissement d'activités rencontré au sein du pôle des services techniques.

Conformément à l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-23-1° afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des impératifs de poursuite de réorganisation interne des services et de professionnalisation des services techniques afin d'assurer la continuité du service public dans des conditions optimales, dans l'intérêt général, il convient de créer :

Un emploi de technicien relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, **à compter du 1^{er} octobre 2025**.

La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER la création de cet emploi non permanent

Etant rappelé que la dépense correspondante avait été inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la création de cet emploi non permanent de technicien relevant de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2025.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

FINANCES LOCALES

9. RESTAURANT SCOLAIRE | Création d'un tarif Adulte

Rapporteur : J. TERNIER

Monsieur le Maire INFORME que, dans le cadre du fonctionnement du restaurant scolaire communal, une demande a été formulée par un membre du corps enseignant afin de pouvoir réserver ponctuellement un repas.

À ce jour, le règlement et la tarification du restaurant scolaire sont exclusivement établis pour les enfants scolarisés à Vendeville. Aucun tarif n'est prévu pour un adulte souhaitant, de manière occasionnelle, bénéficier d'un repas.

Il apparaît nécessaire de fixer un cadre clair à cette possibilité, afin :

- De répondre ponctuellement à des besoins exprimés,
- De garantir l'équilibre financier du service en évitant toute prise en charge non couverte,
- D'assurer une gestion équitable et transparente des repas servis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par un membre du corps enseignant sollicitant la possibilité de réserver ponctuellement un repas au restaurant scolaire,

Considérant que le restaurant scolaire communal est avant tout destiné aux enfants scolarisés à Vendeville,

Considérant toutefois qu'il est opportun, pour répondre à certaines situations particulières et ponctuelles, de permettre l'accès au restaurant scolaire à des adultes dans un cadre strictement encadré,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique afin de couvrir le coût du repas adulte et de préserver l'équilibre financier du service,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un **tarif adulte**, applicable de façon occasionnelle et uniquement après accord préalable de la mairie.

Cette mesure vise à encadrer les situations ponctuelles tout en maintenant la vocation prioritaire du service : l'accueil des enfants scolarisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'instaurer un tarif « adulte » pour l'accès au restaurant scolaire communal, de manière exceptionnelle et sur autorisation préalable de la mairie ;*
- *De fixer les tarifs au coût réel du repas :*
 - *Repas adulte au restaurant scolaire : 3,29 € TTC*
 - *Pique-nique sandwich industriel : 4,43 € TTC*
 - *Pique-nique sandwich maison : 4,54 € TTC*
- *De préciser que ces repas adultes pourront être réservés ou décommandés via l'application BL-Enfance ;*
- *De préciser que seuls les repas commandés ou décommandés la veille avant 12h00 seront inscrits ou déduits ;*
- *De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et d'en informer les services concernés.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'INSTAURER** un tarif « adulte » pour l'accès au restaurant scolaire communal, de manière exceptionnelle et sur autorisation préalable de la mairie ;
- **DE FIXER** les tarifs au coût réel du repas :
 - Repas adulte au restaurant scolaire : 3,29 € TTC
 - Pique-nique sandwich industriel : 4,43 € TTC
 - Pique-nique sandwich maison : 4,54 € TTC
- **DE PRÉCISER** que ces repas adultes pourront être réservés ou décommandés via l'application BL-Enfance ;
- **DE PRÉCISER** que seuls les repas commandés ou décommandés la veille avant 12h00 seront inscrits ou déduits ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et d'en informer les services concernés.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

10. SALLES COMMUNALES LA CHICONNIERE ET PAUL BUISINE | Révision des tarifs liés aux dégradations et création d'un tarif ménage

Rapporteur : J. TERNIER

Monsieur le Maire RAPPELLE que, la commune de Vendeville propose à la **location deux salles municipales : La Chiconnière et la salle Paul Buisine, aux particuliers.**

Il a été constaté plusieurs dysfonctionnements :

- Les salles ne sont pas toujours remises dans un état immédiatement utilisable lors de la remise des clés, entraînant des **retards et interventions d'urgence des services techniques.**

- Les locataires ne respectent pas systématiquement le nettoyage des sols ainsi que le nettoyage et le rangement du mobilier et de la vaisselle, ce qui génère un **coût supplémentaire pour la commune**.

Ces constats motivent les 2 propositions suivantes :

1. Actualisation des tarifs en cas de dégradations : vaisselle et matériel cassés : les tarifs pourraient être réévalués afin de tenir compte de l'augmentation des coûts depuis la dernière tarification.

2. Mise en place de l'option ménage (sols uniquement) : les locataires auront la possibilité de ne pas effectuer le nettoyage des sols (salle principale, sanitaires, hall, cuisine, couloirs, scène le cas échéant) moyennant un forfait :

- Salle La Chiconnière : **150 €**
- Salle Paul Buisine : **75 €**

Le locataire devra néanmoins s'engager à :

- Nettoyer la vaisselle et le matériel mis à disposition (tables, chaises, four, frigo, plan de travail),
- Vider les poubelles, les rendre propres et respecter le tri sélectif,
- Ne rien laisser au sol (déchets, bouteilles, papiers, etc.), afin de permettre l'intervention des services techniques.

L'intervention des services techniques, dans le cadre de cette option, est strictement limitée au **nettoyage complet des sols**.

L'objectif de ces deux propositions :

- Assurer des **locaux propres et fonctionnels** pour tous les locataires.
- Clarifier les obligations des locataires et sécuriser la commune face aux éventuelles dégradations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réévaluer le tarif en cas de casse
 - Le tarif applicable pour la vaisselle et le matériel endommagé est réévalué en raison de l'augmentation des prix depuis la dernière tarification.
- Vaisselle & petit matériel : +30 % - Tables et chaises : +40 %*
La hausse constatée sur le marché de la vaisselle, du petit matériel de cuisine et du mobilier destiné aux collectivités justifie une révision du barème établi en décembre 2023.

Désignation	Tarif actuel (déc. 2023)	Nouveau tarif (sept. 2025)
Assiettes plates	3,50 €	4,20 €
Assiettes à desserts	3,50 €	4,20 €
Verre à Vin	3,00 €	3,60 €
Verre à Eau	3,00 €	3,60 €
Fourchettes et Couteaux	2,00 €	2,40 €
Petites et grandes Cuillères	2,00 €	2,40 €
Tasse à café	2,50 €	3,00 €
Sous-tasse à café	2,00 €	2,40 €
Louche	10,00 €	12,00 €
Pelle à tarte	10,00 €	12,00 €
Verre « Tube »	3,00 €	3,60 €
Flûte à Champagne	3,50 €	4,20 €
Coupe à Sorbet	4,00 €	4,80 €
Saladier grande taille	7,00 €	8,40 €
Saladier moyenne taille	7,00 €	8,40 €
Plat de présentation	8,00 €	9,60 €

Plateau	6,00 €	7,20 €
Corbeille à pain	6,00 €	7,20 €
Autres articles	6,50 €	8,00 €
Table ronde	250,00 €	300,00 €
Chaise	50,00 €	60,00 €
Table rectangulaire	100,00 €	120,00 €
Autres matériels	-	70,00 €

- D'adopter une option ménage
 - Les locataires ont la possibilité de souscrire une option ménage des sols (sols de la salle principale, des sanitaires, de la cuisine, du hall, des couloirs, de la scène le cas échéant) :
 - Salle La Chiconnière : 150 €
 - Salle Paul Buisine : 75 €
 - Cette option ne comprend pas le nettoyage de la vaisselle ni du matériel (tables, chaises, four, frigo, plan de travail), qui restent à la charge du locataire.
 - Le locataire devra s'engager à :
 - Ne rien laisser au sol (déchets, bouteilles, papiers, etc.), afin de permettre l'intervention des services techniques dans de bonnes conditions.
 - Vider les poubelles, les rendre propres et respecter le tri sélectif.
 - L'intervention des services techniques, dans le cadre de cette option, est donc limitée au nettoyage complet des sols.
- D'appliquer immédiatement cette décision
 - La présente délibération s'applique immédiatement. Toutes les locations effectuées après la date du conseil seront soumises à ces nouvelles dispositions.
 - Les locataires concernés seront informés des nouvelles règles.
- D'intégrer ces changements dans le règlement et la convention
 - Ces nouvelles dispositions seront intégrées au règlement des salles municipales et aux conventions de location.

Ces nouvelles dispositions pourraient garantir la propreté et la sécurité des locaux tout en limitant les interventions imprévues des agents municipaux et le coût pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE REEVALUER** le tarif en cas de casse tel que désigné ci-dessous

Désignation	Nouveau tarif (sept. 2025)
Assiettes plates	4,20 €
Assiettes à desserts	4,20 €
Verre à Vin	3,60 €
Verre à Eau	3,60 €
Fourchettes et Couteaux	2,40 €
Petites et grandes Cuillères	2,40 €
Tasse à café	3,00 €
Sous-tasse à café	2,40 €
Louche	12,00 €
Pelle à tarte	12,00 €
Verre « Tube »	3,60 €
Flûte à Champagne	4,20 €
Coupe à Sorbet	4,80 €
Saladier grande taille	8,40 €
Saladier moyenne taille	8,40 €
Plat de présentation	9,60 €

Plateau	7,20 €
Corbeille à pain	7,20 €
Autres articles	8,00 €
Table ronde	300,00 €
Chaise	60,00 €
Table rectangulaire	120,00 €
Autres matériels	70,00 €

- **D'ADOPTER** une option ménage
 - *Salle La Chiconnière* : 150 €
 - *Salle Paul Buisine* : 75 €
- **D'APPLIQUER** immédiatement cette décision
- **D'INTEGRER** ces changements dans le règlement et la convention

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

11. SALLES COMMUNALES LA CHICONNIERE ET PAUL BUISINE | Création de tarifs spécifiques

Rapporteur : J. TERNIER

Monsieur le Maire RAPPELLE que, la Commune de Vendeville met à disposition ses salles municipales **La Chiconnière** et **Paul Buisine** dans le cadre de locations à destination des particuliers. Actuellement, les tarifs de location diffèrent selon que l'utilisateur est **Vendevillois** ou **extérieur à la commune**.

Toutefois, aucun tarif dédié n'est prévu pour les **agents municipaux**.

Afin de reconnaître l'implication des agents municipaux dans la vie communale, il est proposé d'instaurer un **tarif spécifique** pour les agents municipaux de la commune de Vendeville, lorsqu'ils souhaitent louer l'une des salles communales **POUR UN USAGE STRICTEMENT PERSONNEL**.

Ce tarif pourra être appliqué **une fois par agent au cours du mandat municipal en cours**, et uniquement **après validation expresse de Monsieur le Maire**.

En cas de demande supplémentaire, la décision **d'accorder ou non** ce tarif préférentiel relèvera de la seule appréciation de Monsieur le Maire.

Toute sous-location ou mise à disposition à des tiers entraînera l'application du tarif en vigueur pour les particuliers.

Tarifs applicables

- La Chiconnière : **300 €**
- La salle Paul Buisine : **150 €**

Cette mesure vise à :

- Valoriser l'engagement des agents municipaux au service de la commune,
- Encadrer et clarifier les modalités d'accès aux salles municipales, afin d'assurer une gestion transparente et équitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De se prononcer sur la création de ces nouveaux tarifs spécifiques, applicables immédiatement après adoption de la présente délibération ;*
- *De préciser que chaque demande d'application d'un tarif spécifique sera accordée après validation expresse de Monsieur le Maire ;*
- *De rappeler que le non-respect des conditions d'utilisation (usage strictement personnel) entraînera l'application du tarif en vigueur pour les particuliers.*

Tarifs applicables

- La Chiconnière : 300 €
- La salle Paul Buisine : 150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE SE PRONONCER** sur la création de ces nouveaux tarifs spécifiques, applicables immédiatement après adoption de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que chaque demande d'application d'un tarif spécifique sera accordée après validation expresse de Monsieur le Maire ;
- **DE RAPPELER** que le non-respect des conditions d'utilisation (usage strictement personnel) entraînera l'application du tarif en vigueur pour les particuliers.
- Tarifs applicables
 - La Chiconnière : 300 €
 - La salle Paul Buisine : 150 €

<u>SCRUTIN</u>	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

12. GROUPE SCOLAIRE ALAIN DECAUX | Classe de Neige 2026

Rapporteur : C. DELEPLACE

Monsieur le Maire INFORME que, Mme MATTA, directrice du groupe scolaire Alain Decaux, a initié le projet de classe de neige 2026 en prenant contact avec l'association **Mer et Montagne** afin d'organiser ce séjour, intégré au programme de l'Éducation Nationale.

Le séjour se déroulera du **lundi 5 janvier soir au dimanche 11 janvier 2026 matin** et concernera :

- **Participants** : 2 classes – Mme MATTA Clémence (CE2-CM1, 22 élèves) et Mme PETIT Séverine (CM1-CM2, 23 élèves), soit un **total maximum de 45 élèves** ;
- **Accompagnement** : 2 enseignants + 3 animateurs Mer et Montagne (dont 1 référent/assistant sanitaire) ;
- **Destination** : La Chapelle d'Abondance, La Chaux ;
- **Prix** : 595 € TTC par élève pour un minimum de 40 élèves payants. Le séjour des 5 adultes est gratuit. Pour 38 ou 39 élèves, un **supplément de 10 € par élève** sera appliqué.
+ **option veillée Contes & Légendes** : 164 € pour 2 classes
Cout global maximum : 595 € TTC x 45 participants maximum + veillée = 26 939 € TTC

Le séjour comprend :

- Transport aller-retour en autocar Grand Tourisme (57 places) ;
- Hébergement et pension complète du mardi matin au samedi soir ;
- Activités pédagogiques et sportives : ski alpin (10 heures, 5 séances de 2h avec 4 moniteurs ESF, forfaits et insignes inclus), sortie en raquettes, atelier menuiserie-ébénisterie, visite guidée d'une chèvrerie ;
- Services complémentaires : documentation pour l'organisation et la pédagogie, centralisation des frais médicaux et pharmaceutiques, réunions de préparation et d'information aux familles, suivi permanent du séjour (« Fil Rouge »), possibilité d'activation d'un blog, adhésion à Mer et Montagne.

Pour les classes de neige précédentes, la commune avait pris en charge la **moitié du coût du séjour**.

Pour cette édition 2026, il est proposé que cette fois-ci encore, **la commune prenne en charge 50% du montant total du séjour et règle directement sa contribution à Mer et Montagne**, et que le **reste à charge soit géré par le groupe scolaire Alain Decaux**, afin que l'école puisse intégrer/déduire les aides éventuelles de l'APE et d'autres dispositifs.

Les familles ayant un quotient familial se situant dans les tranches 1 à 4, seront **invitées à prendre rendez-vous avec le CCAS** pour un éventuel accompagnement financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le règlement direct par la commune de sa contribution (50 % du montant total) au séjour scolaire 2026 à l'organisme Mer et Montagne ;
- De confier la gestion du reste à charge au groupe scolaire Alain Decaux, afin de permettre l'intégration/déduction des aides éventuelles de l'APE et d'autres dispositifs ;
- D'inviter les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2, 3, 4, à se rapprocher du CCAS pour un examen de leur situation et une éventuelle aide financière spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le règlement direct par la commune de sa contribution (50 % du montant total) au séjour scolaire 2026 à l'organisme Mer et Montagne ou au Groupe Scolaire Alain Decaux ;
- **DE CONFIER** la gestion du reste à charge au groupe scolaire Alain Decaux, afin de permettre l'intégration/déduction des aides éventuelles de l'APE et d'autres dispositifs ;
- **D'INVITER** les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2, 3, 4, à se rapprocher du CCAS pour un examen de leur situation et une éventuelle aide financière spécifique.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

13. MEL | Fonds de Concours – Transition énergétique et bas carbone / Éclairage public

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire RAPPELLE que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a mis en place un dispositif de **fonds de concours en investissement** destiné à accompagner les communes dans leurs projets de rénovation énergétique.

La commune de Vendeville a sollicité ce dispositif afin de financer la **rénovation de 265 points lumineux d'éclairage public**, permettant d'achever la modernisation de l'ensemble du parc communal.

Le projet, dont le coût total est estimé à **122 878,80 € HT**, vise à remplacer les luminaires existants par des luminaires LED. L'économie d'énergie attendue est de **119 184 kW/an**.

Après instruction, la MEL a validé l'attribution d'un **fonds de concours d'un montant maximum de 32 524,00 €**, correspondant à **40 % de l'assiette éligible** des dépenses. La charge nette prévisionnelle pour la commune s'élève ainsi à **90 354,80 € HT**.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une **délibération concordante** avec celle prise par la MEL, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la Métropole Européenne de Lille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le fonds de concours attribué par la MEL d'un montant maximum de **32 524,00 €** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** le fonds de concours attribué par la MEL d'un montant maximum de **32 524,00 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

14. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | Contrat avec l'éco-organisme ALCOME

Rapporteur : L. PROISY

Monsieur le Maire EXPOSE que, ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

En contrepartie, la Commune de Vendeville va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Vendeville est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 25 septembre 2025 par lequel Madame ou Monsieur le Maire de Vendeville lui propose de signer le contrat entre la ville de VENDEVILLE et ALCOME ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la signature du contrat-type entre la Ville de VENDEVILLE et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autoriser Monsieur le Maire de Vendeville ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de VENDEVILLE et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Vendeville ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

En fin de séance, avant de clore les travaux du Conseil, Monsieur le Maire invite M. Cyrille GLORIEUS, présent dans le public, à venir présenter deux moments marquants pour la commune auxquels il a assisté :

- La descente de la cloche de l'église Sainte-Rita, en juin 2025, illustrée par un reportage photographique ;
- La refonte de cette cloche à Strasbourg, en septembre 2025, présentée sous forme d'un reportage vidéo, en présence de Monsieur le Maire, de Mme Charline DECARNIN, de M. Yves MARTIN ainsi que de l'abbé Jean-Pierre ROUSSEL.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal de Vendeville
à **20 heures 00**

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN